

Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole



> La reconnaissance d'un métier



Qualité

Traçabilité



Performance

Savoir-faire



Technicité



Une qualification reconnue



Le Certificat de qualification professionnelle (CQP) *Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole* a été conçu par et pour les professionnels de la viticulture.

Reconnue par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) en Agriculture, cette qualification répond à un double enjeu :

- **Accroître la performance des entreprises :** traçabilité, qualité du produit, maîtrise des technologies, optimisation de l'organisation du travail, respect de l'environnement...
- **Développer les compétences des salariés :** savoir-faire, technicité, autonomie, travail en équipe, respect des procédures, capacité d'adaptation...

> Le CQP *Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole* s'adresse :

- aux salariés dans le cadre du plan de formation, du Congé individuel de formation (CIF), de la période de professionnalisation et du Droit individuel à la formation (DIF),
- aux jeunes et aux adultes dans le cadre du contrat de professionnalisation,
- aux demandeurs d'emploi.

Sept modules de certification

> Quatre modules nationaux sur le coeur de métier de l'ouvrier viticole

1	Travail du sol : labour, hersage, tonte, désherbage, aménagement de parcelles...
2	Conduite du vignoble : taille, palissage, ébourgeonnage, travaux en vert, reconnaissance des maladies...
3	Application de produits de traitement : fertilisation, traitements phytosanitaires, respect des procédures et des consignes...
4	Conduite et entretien du matériel en toute sécurité : tracteurs, enjambeurs, épampreuses, broyeurs...

> Trois modules régionaux* au choix des entreprises et des salariés

Exemples de modules :

Arrachage et plantation	Vendange
Organisation de chantier	Vinification
Conduite de la machine à vendanger	Embouteillage et conditionnement
Élevage des vins	Accueil et vente au caveau

* La liste des modules régionaux du CQP Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole est disponible auprès de la Commission paritaire régionale de l'emploi (CPRE).



Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

.....

..... Code postal :

Ville : Téléphone :

Statut Salarié Demandeur d'emploi
 Autre, précisez

Pour les salariés en activité, nom et adresse de l'entreprise :

.....

.....

Niveau de formation

- Niveau I BAC +5
 Niveau II BAC +3
 Niveau III BAC +2
 Niveau IV BAC
 Niveau V BPA, BEPA, BEP, CAPA, CAP
 Niveau VI Fin de scolarité obligatoire

Diplôme obtenu le plus élevé :

.....

Certification professionnelle obtenue (CQP,RPP) :

.....

Expérience

Si vous avez trois années d'activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le CQP, vous pouvez bénéficier de la Validation des acquis de l'expérience* (VAE).

Souhaitez-vous recevoir un dossier de VAE ?

- OUI NON

Date et signature

* La Validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie du CQP Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole à partir d'un dossier rempli par le candidat et suite à un entretien avec un jury de validation composé de professionnels (employeurs et salariés).

Bulletin de candidature

CQP **Ouvrier qualifié** **de l'exploitation viticole**

Remplissez le verso de ce bulletin de candidature et renvoyez-le par courrier à la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) en Agriculture à l'adresse suivante :

CPNE en Agriculture

11, rue de la Baume

75008 Paris

mail : cpne@fnsea.fr



CQP mode d'emploi

> A qui s'adresse le CQP ?

- Aux salariés.
- Aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- Aux demandeurs d'emploi.

> Comment l'obtenir ?

Le CQP *Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole* est délivré par un jury de professionnels selon trois modalités :

- au terme d'un parcours de formation sanctionné par des épreuves d'évaluation,
- par le biais de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les candidats pouvant justifier de trois années d'activité en rapport avec le CQP,
- en combinant VAE et parcours de formation.

> Quelles sont les modalités de financement ?

Le CQP *Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole* peut être financé dans le cadre des différents dispositifs gérés par le FAFSEA : plan de formation, Congé individuel de formation (CIF), période de professionnalisation, Droit individuel à la formation (DIF), contrat de professionnalisation.

> Pour en savoir +

Contactez votre délégation régionale du FAFSEA dont les coordonnées sont disponibles au 01 70 38 38 38 ou sur le site Internet **www.fafsea.com**, espace *Contacts régionaux*.



Fonds national d'Assurance
Formation des Salariés
des Exploitations et
entreprises Agricoles